

CONCOURS Disney Art Challenge 2014

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social au 25, quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 9 janvier 2014 au 25 avril 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée du Concours »), un concours intitulé le « **Disney Art Challenge** » (ci-après le « Concours ») en partenariat avec le réseau des écoles françaises de cinéma d'animation (ci après « le Partenaire » ou le « RECA »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert aux étudiants majeurs régulièrement inscrits pendant la Durée du Concours à l'une des écoles françaises du cinéma d'animation membre du RECA, dont la liste est en annexe de ce règlement (Annexe 1), résidants en France Métropolitaine et dans les DROM POM COM, quelle que soit leur année d'étude, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel ou avec l'un des membres du jury chargé de la sélection des Créations, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L Hauguel & S. Schambourg, huissiers de justice, sise 14, rue du faubourg Saint-honoré, 75008 Paris (ci-après « le Participant »).

Les Participants devront impérativement compléter le formulaire d'autorisation figurant sur la page dédiée <http://www.disney.fr/art-challenge/> et annexé au présent règlement (ANNEXE 3) et le joindre dûment signé lors de l'envoi de leur Création avant la fin de la Durée du Concours.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DU CONCOURS

3.1 Modalités de participation

Chaque Participant devra réaliser un « concept art » (planche graphique) fixe représentant un personnage (« character design ») et un décor imaginés par le Participant, sur support papier ou numérique, accompagné d'une note rédigée par le Participant documentant les références culturelles utilisées par le Participant. Le contenu proposé (concept art et note) devra démontrer la profondeur des recherches effectuées par le Participant ainsi que l'originalité de sa proposition tout en respectant le thème, les consignes et le format imposés par la Société Organisatrice et définis en Annexe 2 de ce règlement (concept art et note constitueront ensemble « la Création »).

Chaque Participant devra ensuite faire parvenir sa Création accompagnée du formulaire d'autorisation correspondant, à la Société Organisatrice, avant la fin de la Durée du Concours soit le 25 avril 2014 à 23h59 exclusivement par courrier électronique sous fichier en format JPEG ou PDF **d'un poids maximum de 5 Mo** à l'adresse suivante : art-challenge@disney.fr. Les Créations envoyés par courrier postal ne seront pas prise en compte.

Chaque Participant ne pourra soumettre qu'1 (une) seule Création.

Tout ou partie des Créations ont vocation à être présentées au cours de différents évènements, au choix de la Société Organisatrice, que les Participants autorisent préalablement dans le formulaire accompagnant leur Création.

Pour toute question, le Participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : art-challenge@disney.fr

Ne seront pas pris en compte les Créations :

- a) Reçues par courrier électronique après le 25 avril 2014 à 23h59, la Société Organisatrice ne pouvant être tenue responsable des retards dues aux dysfonctionnements informatiques ;
- b) Dont il n'est pas possible d'identifier l'auteur, comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter le format numérique, le poids maximum définis au 3.1 et/ou les contraintes exposées en Annexe 2 du présent règlement ;
- d) Réalisées avec le concours de professionnels de l'animation ou du dessin ou par plusieurs Participants ou tout autre individu non Participant ;
- e) Réalisées en violation de droits de tiers.

3.2 Sélection des Gagnants

3.2.1 Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice, de professionnels du monde du dessin et de l'animation, de représentants des médias et de la gagnante du premier prix du Disney Art Challenge 2013, visionnera l'ensemble des Créations reçues pendant la Durée du Concours.

A l'issue de cette étape, ledit jury établira une liste des finalistes (ci-après collectivement les « Finalistes ») en sélectionnant dix (10) Créations.

Les critères utilisés par le jury pour sélectionner les Finalistes sont :

- La qualité technique de la réalisation du concept art ;
- L'originalité de la Création
- La pertinence des références culturelles fournies dans la note documentaire
- Le respect du format et des consignes imposés aux Participants tels que détaillés en Annexe 2 des présentes ;

La liste des Finalistes sera publiée par la Société Organisatrice le 13 juin 2014.

3.2.2 Un jury final composé notamment de membres des studios Walt Disney Animation et/ou Pixar Animation Studios visionnera les Créations des Finalistes.

3 (trois) Créations seront sélectionnées par ledit jury final qui établira un classement des gagnants (ci-après collectivement les « Gagnants »).

Les critères de sélection utilisés par le jury final pour sélectionner les Gagnants sont les mêmes que ceux utilisés par le jury pour sélectionner les Finalistes.

La liste des Gagnants sera publiée par la Société Organisatrice le 7 juillet 2014.

Les sélections effectuées par le jury et par le jury final seront sans appel. Des mentions spéciales, sans dotation, pourront être attribuées à certains Finalistes par le jury final.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

ARTICLE 4 : CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Aucun droit d'inscription ne sera exigé ; étant entendu que la Société Organisatrice ne devra en aucun cas rembourser les éventuels frais engagés par les Participants pour la réalisation de leurs Créations ou pour leur déplacements.

ARTICLE 5 : LA DOTATION

Les Gagnants désignés par le jury final remporteront les prix suivants :

Le 1^{er} Prix : un chèque d'un montant de 8000 (huit mille) Euros.

Le 2^{ème} Prix : un chèque d'un montant de 5000 (cinq mille) Euros.

Le 3^{ème} Prix : un chèque d'un montant de 4000 (quatre mille) Euros.

A la suite de la désignation des Gagnants dans les conditions définies à l'article 3.2 ci-dessus, ces derniers seront prévenus par e-mail ou par téléphone de leurs gains sous 10 (dix) jours. Ils auront alors 3 (trois) jours pour se manifester, aux coordonnées qui leur auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part d'un Gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un Gagnant n'aurait pas reçu un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription seraient erronées ou imprécises.

Les Créations des Gagnants pourront ensuite, au choix de la Société Organisatrice, sans limite de durée, être mises en ligne par la Société Organisatrice sur une page dédiée du site Disney.fr et faire l'objet de toute exposition dans des lieux où le public ne paye pas un prix spécifique pour accéder aux Créations.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Participant au Concours accepte le fait que, s'il est sélectionné, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, le nom de son école, son âge et sa ville de résidence à des fins d'annonce des Gagnants du Concours.

Les renseignements personnels concernant chaque Participant du pourront également être utilisés pour la gestion de la remise de la dotation, mais en aucun cas la Société Organisatrice ne prendra en charge les frais de déplacements des Participants, Finalistes et Gagnants désirant se rendre à un quelconque évènement organisé dans le cadre du Concours.

En application de la loi Informatique et liberté, chaque Participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company (France), 25, quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 – DROITS - GARANTIES

Les Participants garantissent que les Créations qui seront soumis lors du Concours sont des œuvres originales ne contenant aucune reproduction, adaptation ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers, notamment au regard de la législation sur la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image.

Il est formellement interdit aux Participants d'utiliser au sein de leur Création une quelconque œuvre préexistante, notamment des personnages, marques commerciales, logo ou tout autre élément ayant pu recevoir une protection par la loi ou la réglementation française ou étrangère, y compris des contenus appartenant à la Société Organisatrice.

Chaque Participant détient en intégralité les droits sur l'ensemble de la Création réalisée à l'occasion du Concours, et notamment tous les droits de propriété intellectuelle, sans partage ni réserve d'aucune sorte.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre tout recours intenté par un organisme de perception des droits en cas de diffusion de la Création à l'occasion et pour les besoins du Concours.

Les Participants accordent à la Société Organisatrice le droit de reproduire, représenter et diffuser publiquement, par tout moyen, sur tous supports et en tout rapport de cadrage, à titre non commercial uniquement les Créations, sans limitation de durée et dans le monde entier.

Les Participants devront par ailleurs demander l'approbation expresse de la Société Organisatrice avant toute utilisation, commerciale ou non, des Créations réalisées dans le cadre du Concours et ce même postérieurement à la fin de celui-ci.

Les Participants s'engagent également à ne pas diffuser, sous quelque forme que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'Internet, réseaux sociaux, sites de partages en ligne, etc.) les Créations réalisées dans le cadre du Concours avant la fin de celui-ci.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Concours tout Participant qui aurait contrevenu aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

8.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Report du Concours.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Concours et de reporter toute date annoncée.

8.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.

La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son réseau informatique dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de

réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des Participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP J-L Hauguel & S. Schambourg, huissiers de justice, sise 14, rue du faubourg Saint-Honoré 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ANNEXE 1 : LISTE DES ECOLES FRANCAISES D'ANIMATION MEMBRES DU
RESEAU DES ECOLES FRANCAISES DE CINEMA ET D'ANIMATION (RECA)

ArtFx
Arts et Technologies de l'Image (ATI)
Bellecour ESIA 3D
Ecole Emile Cohl
École Estienne
Ecole Georges Méliès
Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs
ECV Aquitaine
EMCA
ESAAT
Esma Montpellier
Esra Paris
Gobelins L' école de l'image
ILOI
L'Atelier
L'Idem Perpignan
Institut Sainte- Geneviève
ISART digital
LISAA
La Poudrière
Supinfocom Arles
Supinfocom Valenciennes

ANNEXE 2 : FORMAT DE LA CREATION ET CONSIGNES DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Concept : les étudiants devront réaliser un concept art (planche graphique) mettant en scène sur la thématique donnée un personnage et un décor. Cette œuvre sera réalisée de façon traditionnelle ou numérique, dans un format original ou reproductible mini de 30 par 40 cm, et maxi de 50 par 65 cm, accompagnée d'une note explicative (au format « word » en 300 (trois cents) mots maximum) documentant les références culturelles utilisées par le Participant (historiques, bibliographiques, artistique, etc.).

Thème 2014 :” Dans les airs”

- **Cahier des charges** : Le champ ainsi désigné doit se comprendre comme appartenant à l'atmosphère terrestre, à l'exclusion de l'espace ou d'autres univers.

Le Participant pourra réaliser sa Création selon la technique de son choix sous réserve du respect des conditions précédentes.

Il aura le libre choix du matériel (ou du logiciel le cas échéant) utilisé.

Il pourra être en deux ou trois dimensions.

L'image ne pourra en aucun cas être animée.

ANNEXE 3
FORMULAIRE D'AUTORISATION
Concours « Disney Art Challenge »

Pour que la participation au Concours soit prise en compte, chaque Participant doit accompagner sa contribution du présent formulaire rempli et signé, à envoyer à l'adresse suivante :

art-challenge@disney.fr

Je, soussigné(e) : Madame /Monsieur _____

tel : _____

Demeurant : _____

email : _____

Régulièrement inscrit pour l'année scolaire en cours à l'établissement : _____

Atteste avoir la capacité de participer au Concours et avoir pris connaissance du règlement du Concours.

Atteste être le seul détenteur de l'intégralité des droits de l'œuvre graphique jointe au présent formulaire (ci-après « la Création ») et garantis également la société The Walt Disney Company (France) SAS, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13 et la tient quitte de tous recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque des personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de la Création ou au titre de l'utilisation de celle-ci.

Autorise expressément, à titre gracieux, la société The Walt Disney Company (France) SAS, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13, et/ou ses ayants droit ou cessionnaires à reproduire, diffuser, publier ou représenter partiellement ou intégralement la Création soumis à The Walt Disney Company (France), à titre non commercial et dans le cadre du concours « Disney Art Challenge », par tous moyens, dans le monde entier et sans limitation de durée, notamment en vue de sa présentation au public dans le cadre d'évènement tels qu'expositions, remises de prix et festivals, ainsi que sur tous sites internet du groupe Disney.

M'engage à ne pas diffuser, sous quelque forme que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'Internet, réseaux sociaux, sites de partages en ligne, etc.) ma Création avant la fin du Concours. Je m'engage également à demander l'approbation expresse de la The Walt Disney Company (France) SAS, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13 avant toute utilisation, commerciale ou non, de ma Création réalisée dans le cadre du Concours et ce même postérieurement à la fin de celui-ci.

autorise par la présente le traitement par la société The Walt Disney Company (France) SAS, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13 de mes données personnelles, dans le respect de la loi Informatique et Liberté, fournies lors de l'inscription au Concours, étant entendu que le groupe Disney conserve le traitement desdites données personnelles sous sa responsabilité, pour le seul but de l'administration nécessaire du Concours. Les données personnelles fournies ne seront pas utilisées à des fins promotionnelles, publicitaires ou commerciales. Je déclare avoir pris connaissance de la possibilité d'exercer à tout moment mon droit d'accès, de rectification, d'objection et d'annulation de mes données personnelles fournies pour le Concours, au moyen d'une lettre incluant une photocopie de ma carte d'identité nationale ou de mon passeport, adressée au siège social de Disney, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13.

Suis informé que les éléments envoyés par les Participants qui n'auront pas été sélectionnés dans le cadre du Concours seront détruits après la fin de celui-ci. Par ailleurs, la société The Walt Disney Company (France) SAS, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13 détruira immédiatement tous les éléments reçus sans le présent formulaire d'autorisation dûment complété et signé.

Fait à _____, le _____

Signature du Participant précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé " :